



RÈGLEMENT # 546-2014
Modifiant l'article 5 du Règlement 340-95
afin d'augmenter le fonds de roulement au montant de 80 000 \$

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée spéciale du 9 décembre 2013;

En conséquence, il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement 340-95 «*Pourvoyant à la création d'un fonds de roulement au montant de 60 000 \$ et appropriant à cette fin le surplus accumulé au 31 décembre 1994*» soit modifié comme suit:

1. L'article 5 du règlement 340-95 «*Pourvoyant à la création d'un fonds de roulement au montant de 60 000 \$ et appropriant à cette fin le surplus accumulé au 31 décembre 1994*» se lit dorénavant comme suit:

"Le capital du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement est fixé à la somme de 80 000 \$."

2. Le présente règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS,

LE 6 JANVIER 2014

Michelle Moisan,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Yves Coulombe,
Maire

Avis de mention donné le 9 décembre 2013
Adopté le 6 janvier 2014
Affiché le 4 février 2014